AR Prefecture
006-210601126-20250710-DCM_2025_43-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE du ROURET
06650

DELIBERATION

COMMUNE DU ROURET

DCM_2025_43

SERVICE PERISCOLAIRE ETUDES SURVEILLEES : ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'AN 2025

Séance du Jeudi 10 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (18) : *Gérald LOMBARDO, Alice POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Florence BOURJADE, Danièle FECOURT, Sylvie BOINNARD BERNA.*

Procurations (9) : *Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Jean-François DROUARD à Joel HATTIGER, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre LESNE à Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES à Alice POMERO, Caroline MELLERIN à Natalie WENZINGER, Juliette PIASCO à Jacques DELORME, Lionel DEBEIRE à Danièle FECOURT, Sandra BALZAN à Sylvie BOINNARD BERNA.*

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : *(0) :*

Secrétaire de séance : *Florence BOURJADE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-069 du 24 septembre 2015 relative à la création d'une régie de recettes « service scolaire », modifiée par décision du Maire n°2020-62 en date du 09 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2024-36 du 11 juillet 2024 relative aux tarifs appliqués pour le service périscolaire « Etudes surveillées » ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une régie de recettes municipale permettant l'encaissement des droits perçus relatifs à l'accueil périscolaire, dont les études surveillées.

Pour l'année scolaire 2024/2025, compte-tenu de la nécessité de maîtriser les équilibres financiers de la commune et d'autre part d'empêcher le creusement de l'écart du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il avait été proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret.

AR Prefecture

006-210601126-20250710-DCM_2025_43-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

Or, en raison d'une conjoncture économique défavorable persistante qui a pour conséquence une hausse continue des coûts de fonctionnement, il convient de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs d'études surveillées décomposés comme suit à partir du 1er septembre 2025 :

Tarifs par enfant	Rappel Année 2024/2025	Année 2025/2026
1 ou 2 jours par semaine	38 € / mois	40 € / mois
3 ou 4 jours par semaine	50 € / mois	55 € / mois

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DU ROURET (Alpes-Maritimes)

Gérald LOMBARDO

La Secrétaire de Séance,

Florence BOURJADE

Nombre de votants : 27

Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) :0

Date de transmission au contrôle de la légalité : 18 / 07/ 2025

Date de Publication / Notification : 18/ 07/ 2025

Certifiée exécutoire le : 18/07/ 2025

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr/.
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.